

Autonomisation foncière de la femme rurale et développement de l'entrepreneuriat agricole à l'Ouest-Cameroun. Cas de Foumbot dans le département du Noun

Joel Boris JIOMETIO TCHINDA, Université de Dschang, jiometchinda91@gmail.com

Rima Christelle FOTUE TCHOUTCHOUA, Université de Dschang, christellefotue7@gmail.com

Résumé

Dans les pays en développement, la terre est un enjeu pour le développement socioéconomique et politique. Dans les milieux ruraux de l'Ouest-Cameroun, cette ressource avant les années 1980 était matérialisée par l'inégalité de genre. De nos jours, cette marginalisation est révolue en raison de l'émancipation de la femme, la vulgarisation de l'égalité homme-femme par la législation foncière ainsi que la volonté de la femme à mettre son potentiel au service de l'autosuffisance alimentaire et financière. Cette étude vise à analyser l'autonomisation foncière de la femme et son impact sur l'entrepreneuriat agricole dans le département du Noun. Pour y parvenir, elle mobilise les recherches documentaires, les entretiens (9) et l'enquête par questionnaires (127) auprès des ménages. Les résultats obtenus ont permis de constater qu'avant la crise caféière, la femme jouissait juste le droit d'usufruit sur les propriétés foncières et que de nos jours elle est propriétaire légitime. Ce statut d'occupation leur permet d'entreprendre des projets d'envergure dans le domaine. Ainsi, de 2012 à 2022, en dépit de leur minorité (17,27%) dans la demande d'immatriculation, elle est désormais propriétaire, et 24% de femmes enquêtés sont des entrepreneurs agricoles. Ces investissements leur permettent d'avoir une autonomie financière. Compte tenu du fait que la maîtrise foncière est entachée d'exclusion de la femme, il est nécessaire pour une gestion durable du foncier et un développement socioéconomique acceptable en milieu rural, d'implémenter une réelle politique foncière inclusive et d'assurer un encadrement des projets

Mots clés : Autonomie foncière, femme, entrepreneuriat agricole, Foumbot, Ouest Cameroun

Abstract

In developing countries, land is a key resource for socio-economic and political development. In the rural areas of West Cameroon, before the 1980s, this resource was

materialized by gender inequality. Today, this marginalization is a thing of the past, thanks to the emancipation of women, the popularization of male-female equality through land legislation, and women's willingness to put their potential to work for food and financial self-sufficiency. This study aims to analyze women's land empowerment and its impact on agricultural entrepreneurship in the Noun department. To achieve this, it mobilized documentary research, interviews (9) and a questionnaire survey (127) of households. The results show that, before the coffee crisis, women enjoyed only the right of usufruct over landholdings, whereas today they are the rightful owners. This tenure status enables them to undertake major projects in the field. Thus, from 2012 to 2022, despite being in the minority (17.27%) when applying for registration, they are now owners, and 24% of the women surveyed are agricultural entrepreneurs. These investments give them financial autonomy. In view of the fact that land ownership is tainted by the exclusion of women, it is necessary, for sustainable land management and acceptable socio-economic development in rural areas, to implement a genuine inclusive land policy and to provide support for women's projects.

Key words: Land autonomy, women, agricultural entrepreneurship, Foubot, West Cameroon

1. Introduction

Dans la plupart des pays d'Afrique subsahariens, le foncier est la ressource qui possède le plus d'enjeux. L'accès à cette ressource est entaché d'énormes déséquilibres entre l'homme et la femme. En effet, la construction de l'autonomie foncière féminine est aujourd'hui une quête permanente dans les questions de genre. Par ailleurs, les dispositions de l'ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil, bien qu'elles réglementent l'union de deux individus de sexe opposé dans le cadre du mariage, il faut souligner, qu'elles sont de nature à subordonner la femme tout en limitant son accès à la propriété foncière. Conséquemment, les propriétés exploitées sont enregistrées au nom du chef de famille donc au nom du mari (Coquery-Vidrovitch, 1994). Ainsi, le niveau de marginalisation de la femme notamment rural par le système culturel discriminatoire soutient son degré de vulnérabilité tout en faisant d'elle la subalterne sociale. Ces marqueurs plus ou moins dissymétriques sont des indicateurs d'exclusion de la femme dans la gestion foncière. Ainsi, dans l'optique de prendre en compte leur compétence et de sortir des logiques de subordination, les femmes multiplient les stratégies pour entrer en possession d'un lopin de terre afin d'implémenter leurs savoir-faire et leur savoir-être traditionnel en entrepreneuriat agricole.

Au Cameroun, l'indépendance foncière revêt un caractère contextuel qui constitue l'un des défis liés à sa mesure. L'autonomisation des femmes en matière foncière booste l'entrepreneuriat agricole qui arrive à point nommé non seulement comme une résilience face à l'autorité masculine, mais également est une contribution à la réduction de la pauvreté, l'amélioration nutritionnelle et le développement inclusif. Leur indépendance foncière est intrinsèquement liée à leur leadership et leur autonomie. C'est pourquoi elles s'investissent dans l'agriculture qui est non seulement une ressource (économique, sociale et politique), mais également est le socle de construction des propriétés stratégiques dont le niveau de prospérité dépend de leurs degrés d'implication (Meliki, 2017 ; KOSSOUMNA, 2019). Le dynamisme féminin est donc porteur de développement, car la femme constitue en grande majorité la force agricole et produit presque toutes les denrées alimentaires (Khady Kane Broc, 2020). Dans les milieux ruraux de l'Ouest-Cameroun, les femmes à travers les initiatives communautaires, telles que les tontines opérationnalisent divers projets (location ou achat d'une parcelle) dans lesquels elles injectent des fonds. L'autonomisation foncière devient donc un vecteur pour l'entrepreneuriat agricole de celles-ci, car elles sont des principales actrices de la gestion de leurs ressources. Désormais, elles ne sont plus cadettes sociales, car leurs projets les rendent plus mobiles et accroissent leurs aptitudes à prendre des décisions donc à mieux prendre leurs vies en main (Raya, 2012).

La situation de Founbot correspond exactement à ce schéma explicatif. La tendance se matérialise par l'augmentation progressive du nombre de femme dans le système foncier et l'entrepreneuriat. Par ailleurs, depuis la décennie 2010, le nombre de parcelles en location et de titre foncier sollicité par celles-ci est de plus en plus croissant. Elles sont de ce fait propriétaires de vastes surfaces agricoles et sont même impliquées dans les différents projets agricoles de la localité. Par contre, il y'a environ 4 décennies à Founbot, l'élaboration des politiques et programmes agricoles ne prenait pas en considération le rôle de la femme. Mais de nos jours, la situation s'est inversée et on constate une féminisation de l'agriculture dans cette localité (Nouyamsa et Foutsop, 2021). C'est fort de ce constat qu'il nous ait semblé impératif de porter un regard analytique sur l'autonomisation foncière de la femme rurale et le développement de l'entrepreneuriat agricole. Nous partons de l'hypothèse selon laquelle l'évolution du statut foncier des femmes rurales encourage son leadership qui se matérialise par l'entrepreneuriat agricole. Elles ont des stratégies propres dans le processus d'autonomisation foncière et l'implémentation des micros projets dans le domaine de l'agriculture.

agricole. Les données primaires quant à elles s'appuient sur les observations, les entretiens semi-structurés auprès des personnes ressources chefs de poste agricole (02), chefs de quartiers (03) et les entrepreneuses expérimentées (04), et les questionnaires auprès d'une centaine de ménages (127) agriculteurs suivant la technique d'échantillonnage aléatoire simple dans cinq localités qui de l'arrondissement qui sont Baigom au Nord (25), Mbantou au Sud (25), Mbanjou à l'Est (25), Nguongou à l'Ouest (25) et Njimbot au centre (27). L'enquête a été réalisée entre janvier et février 2024. Après cette phase relativement formelle ou structurée, des descentes supplémentaires ont été effectuées sur le terrain en fin mars pour complément de données. Le traitement des données quantitatives s'est limité à l'extraction des statistiques descriptives tandis que l'analyse de contenu a permis d'extraire les résultats qualitatifs.

3. Résultats

3.1. Autonomisation de la femme dans l'appropriation foncière

Dans tous les pays d'Afrique, particulièrement au Cameroun la terre est la principale source de revenu et de subsistance. Les dispositifs qui régissent l'organisation et la gestion de cette ressource se structurent autour des normes coutumière et moderne. Cependant, en dépit de la vulgarisation de l'égalité homme-femme en matière d'appropriation foncière par la législation foncière, on enregistre une pratique plus ou moins discriminatoire dans l'accès à la propriété foncière par l'agente féminine. Cette inégalité de genre dans l'appropriation de la terre est soutenue à l'Ouest-Cameroun par la conception traditionnelle du statut foncier de la femme. Ce statut a évolué et désormais elle quitte de l'usufruitière à propriétaire.

3.1.1 La conception culturelle du statut foncier de la femme à Foubot

Dans les sociétés africaine en générale et à l'Ouest-Cameroun en particulier, la femme est considérée comme le sexe faible. Cette conception a été soutenue par le précepte biblique selon lequel la « femme est née de la cote de l'homme ». D'après les us et coutumes Bamiléké, les femmes sont classées au même rang que les enfants et ne peuvent pas jouir de certains privilèges. Parmi ces privilèges figure le droit à l'héritage et à la propriété foncière. En effet, avant les années 1960, les femmes étaient complètement exclues de l'héritage familial. Cette exclusion était liée à leurs instabilités, car elles devaient conjuguer en juste noce et allée rejoindre leurs époux. De plus, celles amoureuses propriétaires des terres étaient susceptible d'être trompés et de céder gracieusement cette parcelle à leurs conjoints. Traditionnellement, les femmes n'ont que le droit d'usufruit sur les terres qu'elles exploitent. Celles-ci appartiennent aux chefs de famille donc à leurs maris. C'est pourquoi dans une plantation, il était strictement

interdit aux femmes de pratiquer une culture pérenne, car le faire c'est matérialiser une forme d'appropriation. La plantation d'arbres et la récolte de ses fruits relèvent de la compétence de l'homme. Par ailleurs, Les ventes des parcelles se faisaient à l'insu des femmes. Toutefois, bien qu'elle ne soit pas propriétaire, la durabilité de l'exploitation d'une parcelle dépend du statut matrimonial de la femme. Pour celles célibataires, la coutume les reconnaissait une portion de terre qu'elle devrait exploiter pour entretenir leurs progénitures, mais une fois mariée, cette portion de terre est rétrocédée comme patrimoine familial. Pour les veuves, la mise en valeur d'un espace se définit selon qu'elles ont les enfants ou pas. Dans le cas où elles n'ont pas enfanté, la parcelle peut être arrachée par les membres de la belle-famille. Cette situation est aussi vécue lorsqu'elles n'ont qu'enfanté que les filles. Ainsi, lors de nos enquêtes, madame Ndongo agricultrice de 55ans rencontrée au quartier Njimbot à Foubot décriée la marginalisation d'antan de la femme à la ressource foncière (encadré 1).

Mon père avant sa mort avait partagé ses propriétés foncières à tous les enfants males de sa famille. Mes sœurs et moi mariées ou pas n'avaient pas bénéficié de cet héritage. Pour lui, les femmes n'avaient pas besoin de la terre, car elles vivent sur la subordination des hommes, et celles célibataires dépendent des frères aînés. Ce sont les hommes qui peuvent être propriétaire, car ils ont impérativement l'obligation d'avoir un lopin pour s'établir et créer leur propre famille...Voilà pourquoi, selon la tradition, l'agente féminine n'a pas droit à une propriété foncière

Source : Enquête de terrain 2024

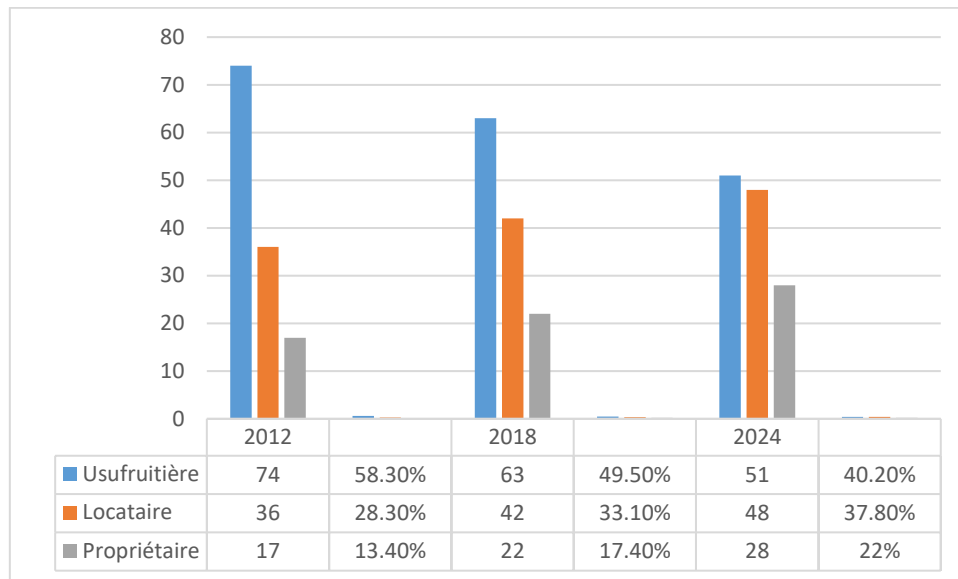
Encadré 1 : L'inexistence du droit foncier de la femme

À la lumière de cet encadré, on comprend qu'à Foubot, l'exclusion de certaines femmes en matière foncière a été une réalité. Cette pratique est toujours d'actualité de nos jours, car non seulement certaines sont encore renfermées dans les valeurs culturelles selon laquelle la femme n'a pas droit à une propriété foncière, mais également d'autres ne savent pas qu'avec la vulgarisation du concept d'égalité de genre, elles possèdent désormais le même droit à la ressource au même titre que les hommes. Cependant, l'exclusion féminine est à priori discriminatoire est une manière de préserver le patrimoine familial par le chef de famille.

3.1.2. Dynamique du statut foncier de la femme rurale

S'il est vrai que l'appropriation foncière de la femme reste faible dans la localité de Foubot comme partout dans la région de l'Ouest Cameroun, elle a cependant connu des évolutions notables ces dix (10) dernières années. Les analyses de terrains nous donnent de

comprendre qu'entre 2012 et 2024, nombreuses femmes ont réalisé des prouesses dans le domaine foncier notamment dans les modes d'acquisition de la terre (figure 2).



Source : Enquête de terrain 2024

Figure 2 : Dynamique du statut foncier de la femme rurale à Foubot entre 2012 et 2024

D'après la figure 2, on remarque qu'il y a une évolution considérable du statut foncier chez la femme à Foubot entre 2012 et 2024. On est passé de 58,3% de femmes qui exploitaient uniquement la propriété de leurs époux ou connaissance en 2012 à 40,2% en 2024. Cette situation est bien opposée à celle des femmes qui louent ou achètent des terrains. En effet, les femmes qui louent les terres pour la production agricole sont parties de 28,3% à 37,8%. Il en est de même pour les propriétaires terrains qui représentaient 13,4% en 2012 et se situent 22% en 2024. 17,27% de ces propriétaires ont déjà engagé une procédure d'immatriculation de leurs terrains. Toutefois, notons que, les propriétaires jouissent pour la plupart du droit usufruit et de la location pour la production agricole. Cette situation n'est pas contraire chez les locataires qui bénéficient également du l'usufruit. La situation ainsi présenté permet de comprendre qu'en une décennie, près de 20% de femmes ont acquérir leur autonomie foncière passant d'usufruitières à locataires ou propriétaires. Cette autonomisation leur donne d'étendre leurs superficies agricoles afin d'entreprendre dans ce secteur.

3.2. Indépendance foncière et entrepreneuriat agricole féminins

3.2.1. Les mécanismes de construction de l'autonomie foncière et agricole à Foubot

À Foubot, les femmes mobilisent une diversité de stratégies pour atteindre leurs objectifs. Elles mettent en relief un ensemble de technique pour atteindre un but individuel à travers des actions individuelles et communes. Ainsi, celles interrogées construisent majoritairement leur capital sociale par les tontines en argent, en nature ou mixte, mais une minorité procède par les GIC (Groupe d'Initiative Commune) et des coopérations et des prêts dans les micros finances.

La capitale représente le socle de production d'un projet. Ce capital est constitué des ressources financière, matérielles, humaines et socioculturelles. Le fonctionnement, le positionnement et la durabilité d'un projet dépend de ce capital. À Foubot, pour implémenter leurs projets agricoles, les femmes initient des tontines afin de mobiliser ce capital. En effet, la tontine est une forme d'association qui se fait sur la base des filiations, du voisinage, de clan d'âge etc. elle a pour objectif de développer l'esprit d'entrepreneuriat à travers les travaux et les cotisations non seulement pour satisfaire les intérêts individuels, mais également de ceux du groupe. Ainsi, les femmes interrogées sont impliquées dans trois principaux types de tontines (tableau 1).

Tableau 1 : Formes tontine agricole des femmes à Foubot

Forme de tontine	Femmes impliquées		Caractéristiques
Tontine en argent	53	41,7%	Argent comme élément de tontine
Tontine en nature	21	16,5%	Des cotisations en matériels ou des travaux basés sur la rotation dans les champs des membres
Tontine mixte	23	18,1%	Argent, bien en nature et travaux en rotation
GIC et coopératives	14	11%	Soutiens matériels et financiers provenant de l'appareil étatique et des ONG
Micro finance	7	5,6%	Prêts d'argent pour la production agricole
Tontines, GIC et coopératives, micro finances	9	7,1%	
Total	127	100%	

Source : Enquête de terrain 2024

Le tableau 1 tel montre qu'à Foubot, 41,7% de femme construit leur capital par la tontine en argent. C'est la forme la plus fréquente, elles se réunissent mensuellement ou de

manière hebdomadaire. L'argent issu des cotisations leur permet de louer des parcelles cultivables, d'acheter des lopins de terre, de se procurer des intrants agricoles (engrais, semences, et matériels pour le travail) pour accroître leurs rendements. 16,5% s'investissent dans les tontines en nature. Il s'agit généralement des produits agricoles. En effet, au regard de l'augmentation du capital de travail par les membres de la tontine, la bénéficiaire profite d'une grande quantité de produits qu'elles commercialisent pour investir dans divers projets notamment agricoles. Cependant, ces projets fonctionnent sous la surveillance des membres de l'association. 18,1% qui se lancent dans la tontine mixte qui associe à la fois la tontine en nature et en argent. 11% bénéficient du soutien des GIC et coopératives, 7,1% utilisent conjointement les GIC et coopératives, les tontines et les micros finances. Seuls 5,6% utilisent uniquement les micros finances. Toutes ces initiatives sont dans l'optique d'accroître le revenu, de ravitailler les marchés et de remplir les greniers familiaux.

3.2.2. Entrepreneuriat agricole par les femmes à Foumbot

Dans la plaine de Foumbot, l'entrepreneuriat agricole prend en considération plusieurs spéculations. Toutefois, celle de la femme est essentiellement tournée vers la production du maïs et du haricot (photo 1).



Source : enquête de terrain mars 2024

Photo 1 : Champ de maïs et haricot à Feuset (village de Foumbot)

La photo 1 présente un champ de maïs et de haricots qui est la principale spéculations produite par les femmes de cette localité dans l'entrepreneuriat agricole. Ces spéculations sont produites ensemble ou individuellement. En effet, 41% de ces femmes produisent le maïs pendant la période de mars à juin et le haricot pendant la période allant d'octobre à janvier. Cependant, la grande part 59% font de la polyculture pendant la première campagne et

seulement le haricot pendant la seconde campagne. Ce qui leur permet de réaliser des productions conséquentes (tableau) qui leur donnent d'assurer leur autonomie financière.

Spéculation		Quantité produite					Quantité vendue					
		0-1 t	1-5 t	5-10 t	10 t et plus	Total	0-1 t	1-5 t	5-10 t	10 t et plus	total	
Maïs	Usufruitière	31	19	1	0	51	42	9	0	0	51	
		24,4 0%	15%	0, 8%	0%	40,2 0%	33,1 0%	7,10 %	0%	0%	40,2 0%	
	Locataire	23	17	6	2	48	28	16	3	1	48	
		18,1 0%	13,4 0%	4,70 %	1,60%	37, 8%	22%	12,6 0%	2,40 %	0,80%	37,8 0%	
	Propriétaire	9	11	5	4	28	12	10	4	2	28	
		7,10 %	8,70 %	3,90 %	3,10%	22%	9,40 %	7,90 %	3,10 %	1,60%	22%	
	Total	63	47	12	5	127	82	35	7	3	127	
		49,6 0%	37,1 0%	8,60 %	4,70 %	100 %	64,5 0%	27,6 0%	5,50 %	2,40 %	100 %	
	Haricot	Usufruitière	42	9	0	0	51	47	4	0	0	51
			33,1 0%	7,10 %	0%	0%	40,2 0%	37,1 0%	3,10 %	0%	0%	40,2 0%
Locataire		32	11	5	0	48	39	9	0	0	48	
		25,2 0%	8,70 %	3,40 %	0%	37,8 0%	30,7 0%	7,10 %	0%	0%		
Propriétaire		10	9	7	2	28	12	8	7	1	28	
		7,90 %	7,10 %	5,50 %	1,60%	22%	9,40 %	6,30 %	5,50 %	0,80%		
Total		84	29	12	2	127	98	21	7	1	127	
		66,2 0%	22,9 0%	8,90 %	1,60 %	100 %	77,9 0%	16,6 0%	5,50 %	0,80 %	100 %	

Source : Enquête de terrain 2024

Tableau 2 : Production du maïs et du haricot par les femmes à Foubot en 2023

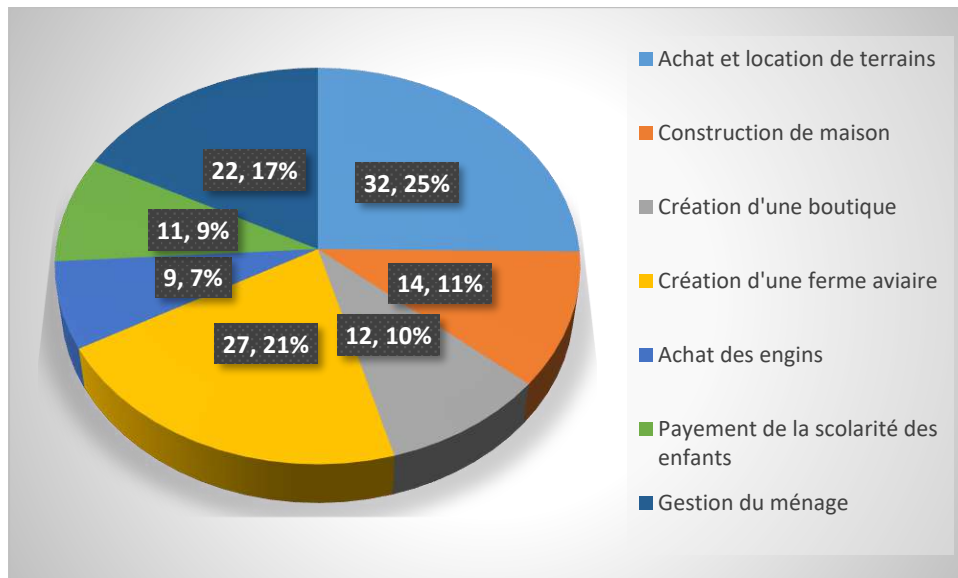
Le tableau 2 nous présente la production du maïs et du haricot par les femmes dans la zone rurale de Foubot en 2023. Il en ressort que dans l'ensemble, la destinée première de cette production est d'abord et avant tout l'auto alimentation. En effet, constat fait est que, près de 65% d'elle vendent moins d'une tonne de maïs par ans et 77,9% pour le haricot de même quantité annuellement. 35% de ces femmes vendent plus d'une tonne de maïs par ans ; soit 27,6% entre 1 et 5 tonnes, 5,5% entre 5 et 10 tonnes et 2,4% à plus de 10 tonnes. En ce qui concerne le haricot, sur 22,1% qui produisent et vendent, plus d'une tonne par ans, 16,6% sont concentré entre 1 à 5 tonnes, 5,5% entre 5 à 10 tonnes et 0,8% plus de 10 tonnes. Un croisement de variable de la production et celle du statut d'exploitation permet de constater que les ménages qui vendent au-delà d'une tonne de maïs comme de haricot sont majoritairement celles ont un statut de locataires et propriétaire. Et au-delà de 5 tonnes sont essentiellement ces deux et plus des propriétaires. Ce qui permet de comprendre que l'autonomisation foncière est un réel motif qui ouvre la femme rurale à l'entrepreneuriat agricole. Elle est un élément déclencheur qui a un poids très significatif dans le lancement d'un projet agricole.

Une analyse zonale de ces résultats nous donne de voir une répartition presque équitable dans les différents quartiers d'étude avec une légère domination des femmes entrepreneuses dans les quartiers Njimbot et Mbantou. Toutefois, l'appartenance quasi-totale de ces femmes ayant l'appartenance Bamiléké nous donne de comprendre que la fertilité et surtout l'abondance de la ressource terre à Foubot déjà très rare en bamiléké leurs a ouvert à l'entrepreneuriat agricole.

3.3. Autonomisation financière de la femme rurale

S'il est vrai que les femmes rurales dans la localité de Foubot produisent du maïs et du haricot en quantité, il est tout aussi vrai que cela leur permet de réaliser des revenus conséquents qui leur donnent d'avoir un statut économique plus confortable. Toutefois, ces femmes n'ont pas très bien quantifié les économies qui en découlent. Car disent-elles, le revenu dépend majoritairement du marché. En effet, il y a des années où la production peut être très abondante et avoir un impact significatif sur le marché, inversement la mauvaise production est susceptible de favoriser une demande importante sur le marché. Bien plus, l'ouverture ou la fermeture des frontières influence grandement sur le marché. Plus de 70% de la production du haricot cultivé dans cette localité est exporté vers le Gabon et la Guinée Équatoriale. Ainsi, pendant les années où la crise sanitaire Covid-19 a sévi, le prix du sceau de haricot était autour de 3 500 FCFA et 5 000 FCFA, dépendamment de la variété et de la qualité. Or en 2023, le même sceau dans les mêmes conditions s'évalue entre 8 000 FCFA et 12 000 FCFA. C'est ce

qui rend vraiment difficile la quantification des revenus réalisés par chaque femme, surtout qu'à plus de 95%, elles n'établissent pas de compte d'exploitation pour mieux évaluer leurs revenus annuels. Toutefois, ces revenus issus de la production leur permettent de faire de multiples réalisations qui les rendent autonomes à plus d'un titre (figure 3).



Source : Enquête de terrain 2024

Figure 3 : Répartition des ménages selon les réalisations issues des revenus agricoles

Dans l'ensemble, toutes les femmes de notre échantillon utilisent les revenus issus de l'agriculture pour la gestion de leur ménage. Sauf que 22,17% utilisent ces revenus essentiellement pour le suivi quotidien du ménage. 32,25% réinvestissent dans le capital agricole en achetant ou en louant davantage les terres qui sont le support de la production. 9,7% investissent dans le même sens en se procurant des engins qui facilitent la mobilité des capitaux et des produits agricoles. Il s'agit en occurrence des motos et des voitures. Un autre groupe de ces femmes réfléchit plutôt dans le sens de la diversification des sources d'économie en s'investissant dans les domaines comme la ferme avicole (27,21%) et le commerce (12,10%). 14,11% ont utilisé de ces revenus pour se faire un toit et 11,9% ont régulièrement utilisé ces fonds pour les fins de scolarisation de leurs enfants.

Discussion

Les résultats obtenus de cette étude relèvent que dans la région de l'Ouest Cameroun d'entant, la femme était marginaliser en matière de propriété foncière et seul son époux (chef de famille) avait droit à la propriété. Ces études corroborent avec ceux de (Fotsing, 1995, et Coquery-Vidrovitch, 1994) qui disent que les femmes et les enfants étaient considérés comme

des cadets sociaux et n'avaient au qu'un droit sur la propriété foncière ; seuls les aînés qui étaient des chefs de familles jouissaient de ce droit. Aujourd'hui, la tendance à sensiblement changé et la femme est passée d'usufruitière à propriétaire. Et, un peu plus de 2/10 femmes sont des propriétaires terriens, et près de 4/10 sont des locataires de terre pour la production agricole. Ces résultats ne sont pas loin de ceux présentés par (Raya 2012 et Ngouyamsa et Foutsop, 2021) lorsqu'ils insistent sur la forte implication de la femme rurale dans les projets d'entrepreneuriats agricoles actuels.

Ces résultats montrent aussi que plusieurs mécanismes sont mis à contribution pour par ces femmes pour financer leurs projets agricoles. Il s'agit particulièrement des tontines sous diverses formes et des GIC et coopération et micro finances. Ces résultats s'apparentent à ceux de (Ngouyamsa et Foutsop 2021), qui traitant de la construction de l'autonomie agricole des femmes sur le même territoire montre comment les tontines sont le principal moyen de financement des projets agricoles des femmes rurales à Foubot. Ce qui leur donne d'acheter et de louer les superficies importantes pour la production du maïs et du haricot en deux saisons. Ces résultats intègrent partiellement ceux de (Jiometio Tchinda, Tchekoté et Fouda Moulendé 2022 et Namechou, 2016) qui travaillant dans la même région (Ouest Cameroun) présentent une gamme variée de produits (maïs, haricot, choux, tomates, poivrons, morelle noire...) que cultivent les entrepreneurs. Sauf qu'il s'agit dans leurs cas de tous les agriculteurs confondus.

Pour ce qui est de l'autonomie financière des femmes rurales à foubot, les revenus issus de l'entrepreneuriat agricole leur donnent de prendre soin de son ménage et de faire de multiple réalisation dont la construction des maisons, l'achat des engins, l'achat et location de terrains agricoles, la création de nouvelles activités et même le financement des études des enfants. Ces résultats vont dans le même sens que ceux de (Kélodjoué, 2005, et Jiometio Tchinda, 2018) qui montre comment le travail agricole de la femme rurale en tant que salarié agricole lui permet non seulement d'assurer le suivi du ménage au quotidien, mais aussi de financer les études des enfants.

Conclusion

Au terme de ce travail, l'objectif était d'analyser l'autonomisation foncière de la femme et son impact sur l'entrepreneuriat agricole dans le département du Noun. Ceci nous a permis de mettre en lumière l'évolution du statut foncier de la femme rurale à l'Ouest Cameroun. Il a été démontré que partant de la crise économique des années 1980, le statut foncier de la femme a connu de nettes évolutions. Ainsi, elle est passée d'usufruitière à propriétaire, avec des

possibilités d'immatriculation de sa propriété. Elle utilise les tontines de nature et d'argent, les prêts dans les micros finances et les GIC et coopératives pour financer ses projets agricoles. Laquelle agriculture est essentiellement fondée sur la production du maïs et du haricot qui est fait sur des espaces de plus en plus considérables. Ce qui lui donne d'acquérir une autonomie financière qui ouvre à une vie paisible et épanouie.

Référence

Coquery-Vidrovitch, C., 1994, Les Africaines. Histoire des femmes d'Afrique noire du XIXe au XXe siècle, Paris, Desjonquères, 291 p.

Fotsing J.M., (1995). Compétition foncière et stratégies d'occupation des terres en pays bamiléké (Cameroun). In : Blanc-Pamard C. (ed.), Cambrézy Luc (ed.). *Dynamique des systèmes agraires : terre, terroir, territoire : les tensions foncières*. Paris : ORSTOM, p. 131-148. (Colloques et Séminaires). *Dynamique des Systèmes Agraires : Terre, Terroir, Territoire : les Tensions Foncières*, 8. Paris (FRA), 1992-1994. ISBN 2-7099-1277-5. ISSN 0767-2896.

Jiometio Tchinda, J.B., 2018, Contribution du salariat agricole au développement du secteur agricole à Balessing (Ouest Cameroun). Mémoire de master en Géographie, Université de Dschang.

Jiometio Tchinda, J.B, Tchekote, H, Fouda Moulende T., 2022, Quand croissance de production ne rime pas avec amélioration des conditions de vie. Notes sur les salarié.e.s agricoles à Balessing (Ouest Cameroun). In cahiers d'étude africaines, 245-246/ 2022.

Kelodjoué, S., 2005, « Migration féminine rurales de travail et modification des rôles familiaux dans une zone densément peuplée des hautes terres de l'Ouest Cameroun » 14p

Khady Kane Broc., 2020, L'accès à la terre pour les femmes rurales en Afrique : le cas du Sénégal (de l'époque des grands royaumes à nos jours). Droit. Université Grenoble Alpes [2020-..], 2021. Français. (NNT : 2021GRALD004). (tel-03516734)

Kossoumna Liba'a, N., (2019). L'accès des femmes au foncier dans l'Extrême-Nord du Cameroun : entre persistance de la tradition et dynamiques socio-économiques. In: *African Journal on Land Policy and Geospatial Sciences* (special issue n°3), pp. 30-45.

Meliki, M. H., 2020, Agriculture urbaine et trajectoires d'accès au foncier pour les citoyens précarisés au Cameroun : l'agri urbain comme perspective stratégique. *Paysages de l'agri urbain : dynamiques et projets*, *Revue de Géographie et d'aménagement*. N° 44-45

Mopi Touoyem, F., 2021. EXCLUSION SOCIALE ET MULTIPLICATION DES LITIGES FONCIERS AU CAMEROUN. African Journal on Land Policy and Geospatial Sciences ISSN: 2657-2664, Vol.5 Issue 4

Namechou C, 2016., *Problématique de l'approvisionnement des ménages de Foumbot (Ouest Cameroun) en produits maraîchers*, Mémoire de Master en Géographie rural, Université de Dschang, 178p

Ngouyamsa V, et Foutsop, G.G., 2021, Construction de l'autonomie agricole des femmes : cas des femmes entrepreneures à Foumbot-Cameroun

Raya, R., 2012. Literacy and women empowerment. Adult education and development, 78p